

Province de Québec
Municipalité de Saint-Elzéar
Le 7 mars 2022

Procès-verbal de la session ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Elzéar, tenue le 7 mars 2022 à 19 h 30 où les conseillers sont présents sous la présidence du maire Carl Marcoux où les conseillers Sylvie Lehoux, Shirley McInnes, Hugo Berthiaume, Alain Gilbert, Johanne Nadeau et Stéphane Lehoux sont présents et forment corps entier du conseil.

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière et directrice générale est également présente.

Ouverture de l'assemblée

Le maire procède à l'ouverture de l'assemblée.

41-03-22 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Johanne Nadeau et unanimement résolu

Que l'ordre du jour soit adopté tel que rédigé

- 1- Ouverture de l'assemblée
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Adoption du procès-verbal
- 4- Rapport du maire
- 5- Période de questions
- 6- Correspondance
- 7- Chèques et comptes
- 8- Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie
- 9- Adoption du Règlement 2022-278 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Elzéar
- 10- Autorisation de paiement – Décompte progressif Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants
- 11- Dépôt d'un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022 – Création d'un skatepark aux tendances actuelles
- 12- Dépôt d'un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022 – Réaménagement du parc familial au terrain multifonctionnel
- 13- Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)
- 14- Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération – Dossier FAZ42468
- 15- Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien – Dossier ZXX96874
- 16- Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien – Dossier VJQ42894
- 17- Services professionnels – Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale de site phase 1
- 18- Embauche d'un journalier aux travaux publics
- 19- Adoption du rapport annuel 2021 en lien avec le schéma de couverture de risque
- 20- Inscription au camp de jour
- 21- Services d'architecture pour l'aménagement du nouveau réservoir d'eau potable
- 22- Entente crédit de taxes – promoteur Gestion Laplante et Fils Inc
- 23- Demande à la CPTAQ – S.S.E Vallée Inc.
- 24- Réfection des belvédères du Mont Cosmos
- 25- Solidarité au peuple ukrainien
- 26- Varia
- 27- Levée de l'assemblée

42-03-22 *Adoption du procès-verbal*

Il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

Que le procès-verbal de la séance du 7 février 2022 soit approuvé tel que rédigé.

Rapport du maire

Le maire fait un rapport des divers dossiers traités à la MRC de La Nouvelle-Beauce.

Correspondance

43-03-22 *Chèques et comptes*

Il est proposé par Hugo Berthiaume et unanimement résolu

Que les déboursés au montant de 333 369,84 \$ et les achats au montant de 463 842,92 \$ soient approuvés.

44-03-22 *Avis de motion – Règlement sur la qualité de vie*

Avis de motion est donné par Hugo Berthiaume, conseiller, à l'effet qu'il présentera lors d'une séance du conseil, un règlement modifiant le règlement sur la qualité de vie. Un projet de règlement no 2022-279 est déposé séance tenante.

45-03-22 *Adoption du Règlement 2022-278 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Elzéar*

ATTENDU QUE la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (LEDMM)*, sanctionnée le 2 décembre 2010, a créé l'obligation pour toutes les municipalités locales d'adopter un code d'éthique et de déontologie qui énonce les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles qui doivent guider la conduite des employés ;

ATTENDU QUE la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives*, communément appelée le « PL 49 » et sanctionnée le 5 novembre 2021, exige l'ajout d'une règle relative à la réception d'un don ou avantage par un employé ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 18 de la LEDMM, toute décision relative à l'adoption du Code d'éthique et de déontologie est prise par un règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à une séance du conseil tenue le 7 février 2022 ;

ATTENDU QUE l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 7 février 2022 ainsi que d'une consultation des employés sur le projet de règlement qui s'est tenue le 21 février 2022 ainsi que le 1^{er} mars 2022 ;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 12 de ladite Loi, un avis public contenant un résumé du projet de règlement a été publié le 17 février 2022 ;

ATTENDU QUE le conseil juge opportun, essentiel et d'intérêt public de se conformer aux exigences de la Loi par la modification du Code d'éthique et de déontologie des employés de la Municipalité ;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le règlement # 2022-278 édictant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Saint-Elzéar soit et est adopté.

Que ledit règlement fait partie intégrante de la présente comme si au long reproduit. Que le règlement est déposé dans le livre des règlements.

46-03-22 *Autorisation de paiement – Décompte progressif Optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants*

CONSIDÉRANT que Deric Construction Inc. ont transmis des décomptes, soit le décompte progressif #6 – pour l'avancement des travaux au 2022-03-01;

CONSIDÉRANT que le service d'ingénierie Asisto a procédé à l'inspection et recommande le paiement du décompte #6 au montant de 60 359,82 \$;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

D'autoriser le paiement du décompte progressif #6 pour l'optimisation de la capacité de traitement des étangs aérés existants au montant de 60 359,82 \$, incluant les taxes.

47-03-22 *Dépôt d'un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022 – Création d'un skatepark aux tendances actuelles*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local et d'une Politique familiale et des aînés pour orienter les futures actions municipales;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement et la Politique familiale et des aînés la nécessité d'améliorer l'offre de loisirs, l'expérience dans les parcs et de réaménager le secteur de l'OTJ;

CONSIDÉRANT qu'à l'été 2020, les membres du conseil ont reçu la visite d'un groupe de douze jeunes résidents de la municipalité lors d'une séance, pour présenter un projet de revitalisation du skatepark, qui rejoint leur passion et leur intérêt;

CONSIDÉRANT que le skatepark actuel est dans un état désuet et peu sécuritaire, dont le site adjacent au terrain de baseball n'est pas adéquat pour son utilisation;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar dépose une demande d'aide financière du montant de 19 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 pour

améliorer les milieux de vie pour le projet de Création d'un skatepark aux tendances actuelles.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que la directrice générale, Mme Vanessa Grégoire, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

48-03-22 *Dépôt d'un projet dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie 2022 – Réaménagement du parc familial au terrain multifonctionnel*

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Elzéar s'est munie d'un plan de développement local et d'une Politique familiale et des aînés pour orienter les futures actions municipales;

CONSIDÉRANT qu'il a été mentionné dans le plan de développement et la Politique familiale et des aînés la nécessité d'améliorer l'offre de loisirs, l'expérience dans les parcs et de réaménager le secteur de l'OTJ;

CONSIDÉRANT que le parc du secteur des Grands-Ducs n'existe plus vu son état désuet et peu sécuritaire;

CONSIDÉRANT le nombre important de jeunes familles sur le territoire de la municipalité et la forte demande de préserver un parc de quartier dans ce secteur;

CONSIDÉRANT que l'emplacement sélectionné du nouveau parc familial optimisera son utilisation, puisque le taux de fréquentation du terrain multifonctionnel est important et ne cesse de croître vu les diverses activités offertes sur le site;

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie prévoit octroyer des fonds par le dépôt d'une nouvelle demande pour l'année 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar dépose une demande d'aide financière du montant de 13 000 \$ auprès de la MRC de La Nouvelle-Beauce dans le cadre de l'appel de projets pour la Politique de soutien aux projets structurants 2022 pour améliorer les milieux de vie pour le projet de Réaménagement du parc familial au terrain multifonctionnel.

Que le conseil s'engage à supporter l'écart entre les coûts des travaux et l'aide financière accordée pour le projet ainsi que les sommes reçues des partenaires financiers, s'il y a lieu.

Que la directrice générale, Mme Vanessa Grégoire, soit autorisée à signer le protocole d'entente à intervenir avec la MRC de La Nouvelle-Beauce.

49-03-22 *Demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale — Volet projet particulier d'amélioration (PPA-CE)*

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports met à la disposition des municipalités un programme d'aide à la voirie locale pour l'amélioration du réseau routier municipal;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a planifié pour l'été 2022 la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier;

CONSIDÉRANT que ces travaux sont estimés à plus 300 000 \$;

CONSIDÉRANT que la Municipalité investit chaque année des sommes importantes pour l'amélioration de ses infrastructures routières;

En conséquence, il est proposé par Hugo Berthiaume et résolu unanimement

Que la municipalité de Saint-Elzéar demande une aide financière de 30 000 \$ dans le cadre du « Programme d'aide à la voirie locale — volet Projets particuliers d'amélioration (PPA-CE) » pour la réfection d'une partie du rang St-Jacques, St-Olivier, Ste-Anne ainsi que divers travaux sur l'ensemble du réseau routier.

Que cette résolution soit transmise au ministre du Transport et au député de Beauce-Nord.

50-03-22 *Programme d'aide à la voirie locale – volet Accélération – Dossier FAZ42468*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2024 dans le cadre des volets Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséances sur les modalités d'application des volets Accélération et Soutien;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera, après la réalisation complète des travaux et à la suite du traitement et de l'approbation par le Ministre de la réclamation des dépenses admissibles et de la reddition de comptes présentées par le Bénéficiaire, de la façon suivante :

sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts, pour une durée de dix (10) ans, à raison de deux (2) versements annuels, selon les modalités suivantes :

- a) un premier versement à être effectué six (6) mois après le traitement et l'approbation par le Ministre de la réclamation des dépenses admissibles présentée par le Bénéficiaire;
- b) un deuxième versement à être effectué un (1) an après le traitement par le Ministre de la réclamation

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2022 sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux:

En conséquence, il est dûment proposé par Alain Gilbert et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise le maire, M. Carl Marcoux, et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Vanessa Grégoire, à signer la convention d'aide financière.

51-03-22 *Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien – Dossier ZXX96874*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2024 dans le cadre des volets Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséances sur les modalités d'application des volets Accélération et Soutien;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera, après la réalisation complète des travaux et à la suite du traitement et de l'approbation par le Ministre de la réclamation des dépenses admissibles et de la reddition de comptes présentées par le Bénéficiaire, de la façon suivante :

sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts, pour une durée de dix (10) ans, à raison de deux (2) versements annuels, selon les modalités suivantes :

- a) un premier versement à être effectué six (6) mois après le traitement et l'approbation par le Ministre de la réclamation des dépenses admissibles présentée par le Bénéficiaire;
- b) un deuxième versement à être effectué un (1) an après le traitement par le Ministre de la réclamation

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2022 sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux:

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise le maire, M. Carl Marcoux, et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Vanessa Grégoire, à signer la convention d'aide financière.

52-03-22 *Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien – Dossier VJQ42894*

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance des mesures particulières applicables exclusivement aux demandes d'aide financière complètes et admissibles reçues entre le 1er avril 2021 et le 31 mars 2024 dans le cadre des volets Accélération et Soutien du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT que les mesures particulières ont préséances sur les modalités d'application des volets Accélération et Soutien;

CONSIDÉRANT que le Ministère versera, après la réalisation complète des travaux et à la suite du traitement et de l'approbation par le Ministre de la réclamation des dépenses admissibles et de la reddition de comptes présentées par le Bénéficiaire, de la façon suivante :

sous forme de remboursement du service de la dette, à laquelle s'ajouteront les frais et intérêts, pour une durée de dix (10) ans, à raison de deux (2) versements annuels, selon les modalités suivantes :

- a) un premier versement à être effectué six (6) mois après le traitement et l'approbation par le Ministre de la réclamation des dépenses admissibles présentée par le Bénéficiaire;
- b) un deuxième versement à être effectué un (1) an après le traitement par le Ministre de la réclamation

CONSIDÉRANT que la transmission de la reddition de comptes des projets doit être effectuée au plus tard le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s'engage à obtenir le financement nécessaire à la réalisation de l'ensemble du projet, incluant la part du Ministère, le cas échéant;

CONSIDÉRANT que seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce et, au plus tard le 31 décembre 2022 sont admissibles à une aide financière;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar a choisi d'établir la source de calcul de l'aide financière sur l'estimation détaillée du coût des travaux:

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar confirme son engagement à faire réaliser les travaux selon les modalités établies et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar autorise le maire, M. Carl Marcoux, et la directrice générale greffière-trésorière, Mme Vanessa Grégoire, à signer la convention d'aide financière.

53-03-22 *Services professionnels – Réalisation de l'étude d'évaluation environnementale de site phase 1*

CONSIDÉRANT que la municipalité désire réaliser des travaux de remplacement des conduits d'égouts et d'eau potable incluant la réfection complète de la structure de chaussée sur la route 216, entre la rue de la Paix et la rue des Cèdres ainsi que sur l'avenue Principale de l'intersection de la route 216 en direction nord sur environ 120 mètres;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte et en vertu de la Loi sur la Qualité de l'Environnement (LQE), la réalisation de ce projet nécessite la réalisation d'une évaluation environnementale phase I visant à chercher des indices qui dénotent l'existence de problèmes environnementaux dans l'axe des travaux et sur les terrains adjacents;

CONSIDÉRANT que par la résolution 196-12-21, le conseil municipal a retenu les services professionnels de la firme d'ingénierie Pluritec Ltée pour le projet de conception – renouvellement des conduites de la route 216;

CONSIDÉRANT que par l'octroi de ce mandat, la firme Pluritec Ltée dispose déjà d'informations pertinentes à la réalisation de l'étude requise;

CONSIDÉRANT que la firme d'ingénierie Pluritec Ltée a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation d'une étude d'évaluation environnementale de site phase 1 au coût de 7 800 \$ avant taxes;

En conséquence, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accepter l'offre de Pluritec Ltée pour un montant forfaitaire de 7 800 \$ avant taxes tel que mentionné dans l'offre de services professionnels N/Réf. :20210484-14.

54-03-22 *Embauche d'un journalier aux travaux publics*

CONSIDÉRANT que la municipalité a formé un comité pour l'embauche d'un journalier aux travaux publics suite à des changements organisationnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité de sélection;

En conséquence, il est dûment proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les services de Olivier Perron-Robert sont retenus pour un poste à temps plein permanent avec une période d'essai de 3 mois.

Que les conditions seront celles établies par le contrat présenté au Conseil

Que le maire soit autorisé à signer le contrat de travail qui stipule les modalités de l'emploi.

55-03-22 *Adoption du rapport annuel 2021 en lien avec le schéma de couverture de risque*

ATTENDU que le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1er janvier 2016;

ATTENDU qu'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU que le rapport annuel 2021 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU que l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Elzéar a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2021 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

En conséquence, il est proposé par Stéphane Lehoux et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar adopte la partie du rapport annuel 2021 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

56-03-22 *Inscription au camp de jour*

CONSIDÉRANT qu'année après année, la majorité des inscriptions pour le camp de jour se font tardivement;

CONSIDÉRANT qu'il est favorable pour la municipalité de connaître le plus rapidement possible le nombre d'enfants inscrits au camp de jour;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'imposer des frais supplémentaires à ceux qui s'inscrivent tardivement;

CONSIDÉRANT les coûts d'inscription suggérés par l'organisation du camp de jour;

En conséquence, il est dûment proposé par Shirley McInnes et résolu à l'unanimité

D'accepter les tarifs et les délais proposés pour le camp de jour 2022.

57-03-22 *Services d'architecture pour l'aménagement du nouveau réservoir d'eau potable*

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'un nouveau réservoir d'eau potable et que des services professionnels d'architecture sont requis pour le nouveau bâtiment;

Considérant que la municipalité a procédé à une demande de prix et a reçu la soumission suivante :

Diane Gervais Architecte	28 900 \$ plus les taxes
Alain Veilleux Architecte	refus de soumissionner

En conséquence, il est proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que le conseil municipal octroi le contrat pour les services d'architecture pour le nouveau réservoir d'eau potable, à Diane Gervais Architecte, pour un montant de 28 900 \$ plus les taxes, le tout selon la soumission reçue en date du 7 mars 2022.

58-03-22 Entente crédit de taxes – promoteur Gestion Laplante et Fils Inc

CONSIDÉRANT que l'article 92.1 de la loi sur les compétences municipales prévoit que *Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 et à l'égard des immeubles visés à celui-ci.*

Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence [...];

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Laplante et Fils Inc. respecte les conditions prévues à la loi pour se prévaloir d'un crédit de taxes;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Gestion Laplante et Fils Inc. un promoteur résidentiel important, contribuant ainsi au développement de la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'une entente relative à des travaux municipaux est intervenue le 22 juin 2018 entre la Municipalité de Saint-Elzéar et Gestion Laplante et Fils Inc. concernant le développement domiciliaire de la rue des Découvreurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

D'accorder un crédit de taxes, par le remboursement de la différence entre la surtaxe terrain vague desservi et la taxe foncière générale, puis le remboursement du montant des entrées de services, tant et aussi longtemps que lesdites entrées ne sont pas utilisées (c'est-à-dire ne sont pas louées ou vendues par le promoteur) pour une durée maximum de trois (3) ans, à partir de la date de signature de ladite entente.

59-03-22 Demande à la CPTAQ – S.S.E Vallée Inc.

CONSIDÉRANT que Ferme H. Marcoux et Fils Inc. est propriétaire du lot 6 353 830 totalisant 80,35 hectares;

CONSIDÉRANT que le demandeur, S.S.E Vallée Inc., s'adresse à la Commission de la protection du territoire et des activités agricoles du Québec, afin que soit autorisé le lotissement en leur faveur, au moyen d'un acte d'aliénation d'une partie du lot 6 353 830 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauce, MRC de la Nouvelle-Beauce, d'une superficie de 0,9290 hectares et appartenant à Ferme H. Marcoux et Fils Inc.;

CONSIDÉRANT que le demandeur désire acquérir un emplacement contigu à sa ferme, emplacement comprenant une porcherie non utilisée;

CONSIDÉRANT que cette demande n'implique aucune soustraction de la superficie agricole de la propriété;

En conséquence, il est dûment proposé par Hugo Berthiaume et résolu à l'unanimité

Que le conseil de la municipalité de Saint-Elzéar appuie la demande d'autorisation de S.S.E Vallée Inc. auprès de la CPTAQ concernant l'aliénation et le lotissement d'une partie du lot 6 353 830, d'une superficie de 0,9290 hectares.

60-03-22 Réfection des belvédères du Mont Cosmos

CONSIDÉRANT que les belvédères sur le site du Mont Cosmos sont désuets, voire dangereux et nécessitent donc une réfection complète;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Elzéar s'est vue octroyée une aide financière dans le cadre du Programme de soutien à la mise à niveau et à l'amélioration des sentiers et des sites de pratiques d'activités de plein air (PSSPA);

CONSIDÉRANT que les coûts reliés à réfection de ces infrastructures sont admissibles à l'aide financière octroyée;

CONSIDÉRANT que l'emplacement des travaux difficilement accessibles dans le bois et la nature de ceux-ci, ont pour effet de restreindre considérablement le bassin de main-d'œuvre qualifiée pour la réalisation de ces dits travaux;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9101-9570 Qc Inc, dont le propriétaire M. Stéphane Paquet, a déjà réalisé des travaux similaires dans une autre municipalité et est donc en mesure de répondre à nos besoins spécifiques;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9101-9570 Qc Inc., qui est spécialisée dans ce genre de projet, a déposé une offre de services après une visite des lieux;

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement permettant à la municipalité d'opter pour une entente de gré à gré pour un montant inférieur à 101 100 \$;

En conséquence, il est dûment proposé par Sylvie Lehoux et résolu à l'unanimité

Que les membres du conseil acceptent de conclure un contrat de gré à gré avec l'entreprise 9101-9570 Qc Inc. dont le propriétaire est M. Stéphane Paquet, pour la construction de trois belvédères au Mont Cosmos au coût de 54 475.15 \$ taxes incluses, tel que mentionné dans la soumission.

61-03-22 *Solidarité au peuple ukrainien*

ATTENDU que la Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU que la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU qu'à notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU que les élus·es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU que la volonté des élus·es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU que la volonté des élus·es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU que les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

En conséquence, il est dûment proposé par Johanne Nadeau et résolu à l'unanimité

Que la municipalité de Saint-Elzéar condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

Que la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

Que la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

Que la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

Que la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, M^{me} Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

62-03-22 *Clôture de l'assemblée*

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvie Lehoux et unanimement résolu

De clore l'assemblée. Il est 20h45.

Carl Marcoux, maire

Vanessa Grégoire, greffière-trésorière
et directrice générale